

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la Vente à Domicile de produits proposés par Les Opticiens à Domicile

2. DESTINATION ET OBJET DU SERVICE VENTE A DOMICILE

Le service vente à domicile proposé par Les Opticiens à Domicile, s'adresse à tous.
Le service optique proposé à domicile ne concerne que la vente d'équipements correcteurs optiques (monture, verres correcteurs, lentilles et produits optiques assimilés).

3. ETENDUE ET FACTURATION DU SERVICE VENTE A DOMICILE

Les déplacements sont limités à une distance de +/-50 kilomètres du lieu de résidence de l'agent commercial concerné. Les déplacements à domicile se déroulent selon les horaires en vigueur pour chacun des agents commerciaux.
Les déplacements ne font l'objet d'aucune facturation forfaitaire.

4. CONDITIONS PREALABLES DU DEPLACEMENT

Conformément à la réglementation, le déplacement à domicile de l'Opticien diplômé ne peut être réalisé que sur rendez-vous, à la demande du patient et/ou du médecin.
Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, l'opticien devra renseigner avec le client le questionnaire d'analyse de besoin qui permettra de définir le besoin du client préalablement à la visite à domicile.

Le déplacement à domicile ne peut être effectué que si le Client est détenteur d'une ordonnance en cours de validité et/ou en possession d'une ordonnance d'un médecin généraliste tel que le prévoit le code de la sécurité sociale.
Les rendez-vous doivent être pris à minima 3 jours à l'avance et pourront être annulés par l'Opticien et /ou par le Client au moins 2 jours ouvrés avant la date fixée par téléphone.

En cas d'annulations répétées, l'Opticien pourra refuser de se déplacer.

5. REMISE D'UN DEVIS

Un devis sera remis gratuitement au Client avant la conclusion de la vente.
La signature du devis engagera le Client qui ne bénéficiera pas de délai de rétractation étant donné le caractère individuel et sur mesure du produit vendu (Art 221-28 du code de la consommation)

6. GARANTIES LEGALES ET COMMERCIALES

L'Assurance Les Opticiens à Domicile by Jérôme Marczak, *Garantie casse monture & verres*
Votre opticien s'engage à réparer ou à défaut remplacer (si la réparation est impossible) par un produit identique ou équivalent votre monture cassée ou endommagée.
Votre opticien s'engage à remplacer vos verres à l'identique en cas de casse avec franchise de 40 % à votre charge sur le prix du nouveau verre.
Limitée à un remplacement par élément, même correction pour les verres, sur présentation des pièces endommagées.

Le Service Client est disponible sur www.lesopticiensadomicile.fr

7. OFFRES COMMERCIALES

Les Opticiens à Domicile vous propose, pour l'achat d'une monture + verres à partir de 150 €, une 2^{ème} paire de lunettes à partir d'1€ de plus équipée de verres unifocaux VL ou VP organiques 1.5 blancs durcis, correction -6/+4, cyl. +2/-2. La correction VL ou VP correspondant à celle portée par le client. Selon vos demandes, des suppléments sont applicables aux tarifs en vigueur et consultable auprès de votre opticien.

La livraison de la 2e paire se fera concomitamment au 1er équipement, pour montage et adaptation. Cette offre est non cumulable avec tout autre forfait, promotion ou avantage en cours.